Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025

CHATEAUNEUF-DU-FAOU
COLLOREC
CORAY
LANDELEAU
LAZ
LEUHAN
PLONEVEZ-DU-FAOU
SAINT-GOAZEC
SAINT-THOIS
SPEZET
TREGOUREZ

ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

SOMMAIRE

1. Présentation générale de la collectivité 3
1.1. Le territoire concerné 3
1.2. La compétence 3
1.3. Les moyens humains 5
1.4. Les moyens matériels 5
2. La gestion des déchets ménagers 2024 en chiffres 6
3. La prévention des déchets 7
3.1. Les déchets organiques 7
3.2. Les gobelets lavables 8
3.3. Le réemploi 8
4. La communication et la sensibilisation 9
5. Les indicateurs techniques 10
5.1. L'organisation du service de collecte 10
5.2. Les ordures ménagères 11
5.3. Les déchets recyclables 12
6. Les déchets des déchèteries 15
7. Les indicateurs financiers 16
7.1. Les dépenses de fonctionnement 16
7.2. Les dépenses d'investissement 16
7.3. Les recettes de fonctionnement 17
7.4. Les recettes d'investissement 18
7.5. Indicateurs selon la méthode ComptaCoût 18

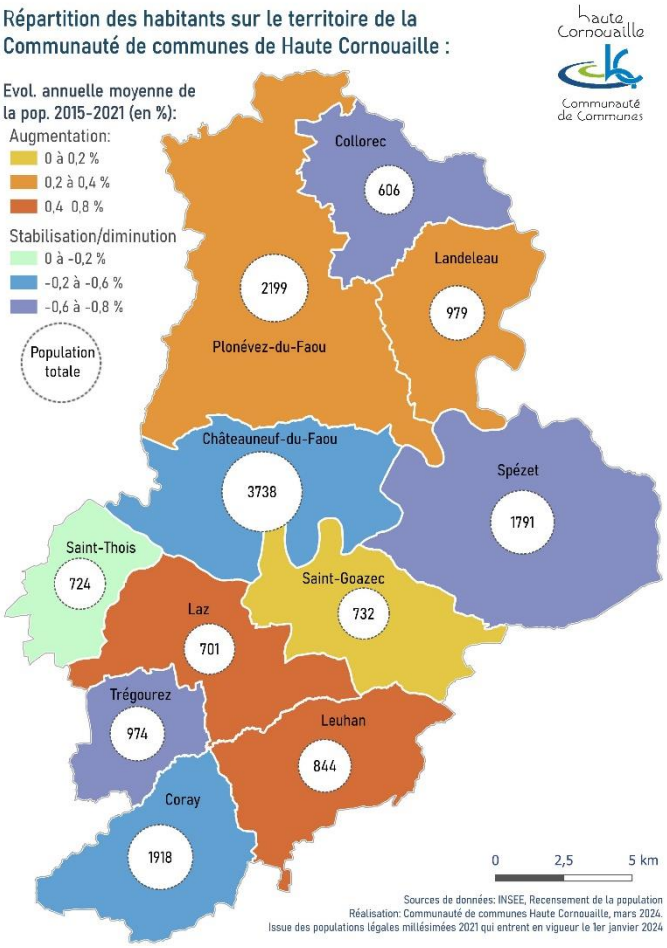
Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

1. Présentation générale de la collectivité

1.1. Le territoire concerné

11 communes

Châteauneuf-du-Faou
Collorec
Coray
Landeleau
Laz
Leuhan
Plonévez-du-Faou
Saint-Goazec
Saint-Thois
Spézet
Trégourez



1.2. La compétence

La Communauté de Communes de Haute Cornouaille a pour missions la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire (compétence obligatoire). Ainsi, elle assure, en régie ou via un prestataire privé :

- La prévention des déchets ;
- La communication sur le tri et la prévention ;
- La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en points d'apport volontaire ;
- La gestion du parc de conteneurs et de colonnes ainsi que des plateformes pour conteneurs.

Par délégation de la compétence traitement, le SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne) assure :

- Le tri des emballages au centre de tri de Glomel et la reprise des matériaux par les recycleurs ;
- L'incinération et la valorisation énergétique à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Carhaix ;
- L'exploitation des déchèteries ;
- La collecte et le traitement des déchets collectés en déchèteries.

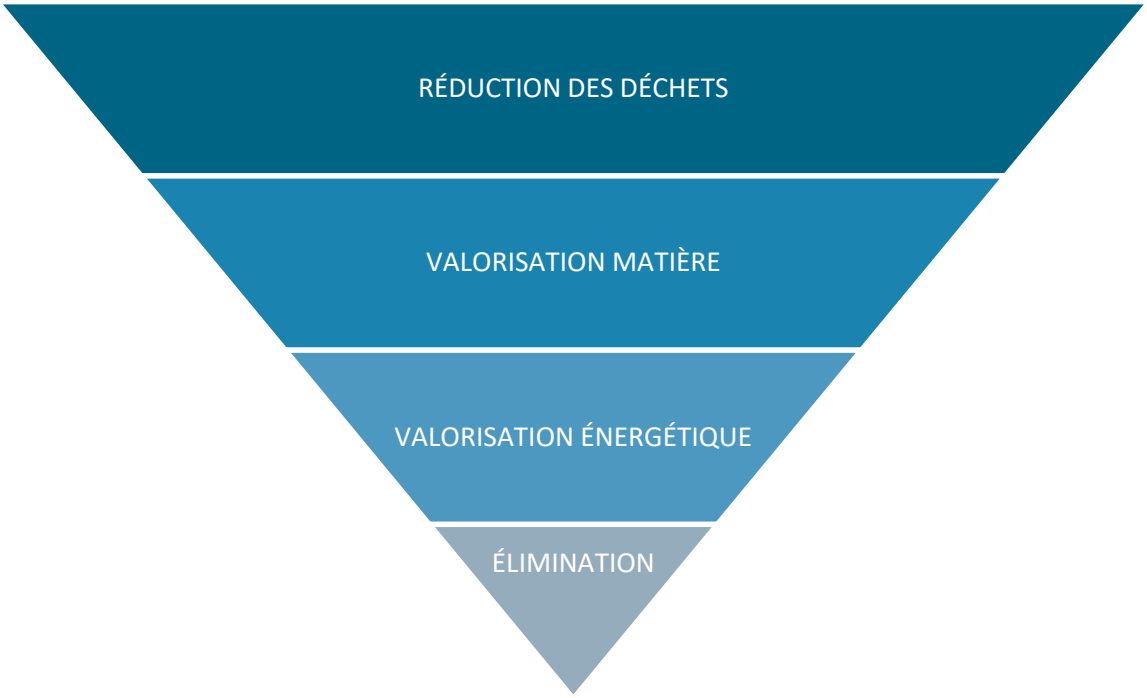
Ainsi, sont assurées en régie :

- La collecte des ordures ménagères en apport volontaire ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

- La collecte des cartons déposés dans les aires grillagées ;
- L'acquisition, la pose/retrait des contenants (conteneurs ordures ménagères, colonnes aériennes pour les emballages et le verre) ;
- La maintenance et le nettoyage des contenants et des véhicules de collecte ;
- L'acquisition et la vente de composteurs.

Le règlement de collecte des déchets a été approuvé par le conseil communautaire réuni en séance le 4 juillet 2019. Il a été modifié et approuvé suite à l'extinction des consignes de tri, lors du conseil du 15 décembre 2022. Il est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes : www.haute-cornouaille.bzh



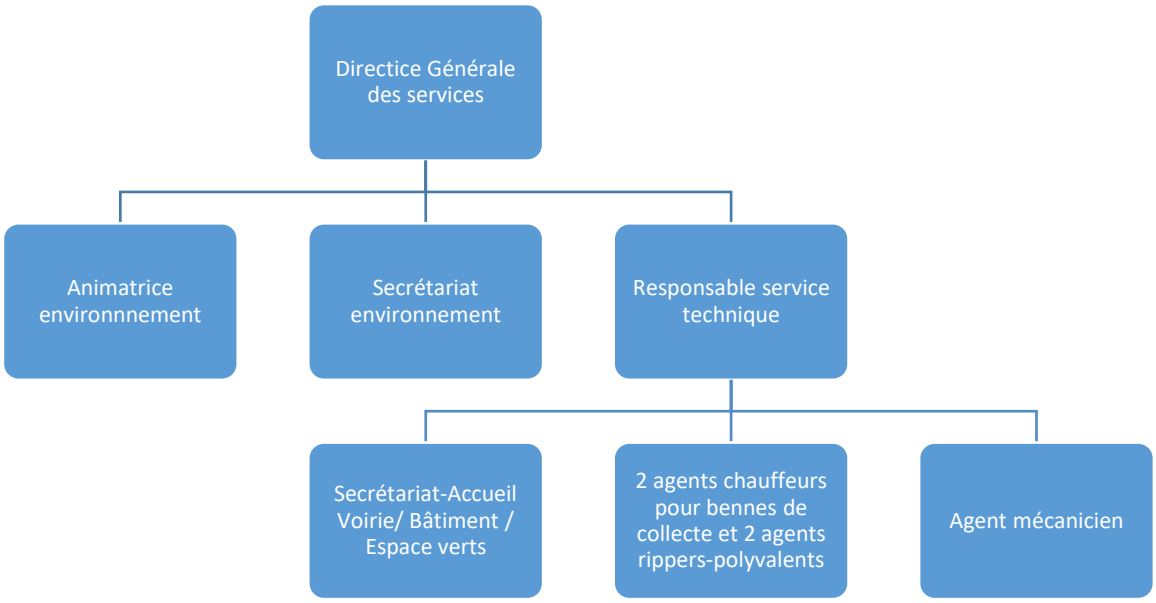
La politique de gestion des déchets est impulsée par la commission « Gestion des Déchets et Spanc ». Les objectifs sont de réduire les déchets à la source, de valoriser au mieux les déchets et d'optimiser les collectes dans un objectif de maîtrise des coûts.

Rappel sur le SIRCOB :
Le SIRCOB est un syndicat intercantonal ayant pour compétence le traitement des déchets ménagers collectés sur son territoire. Pour tenir compte des besoins de ses adhérents, le SIRCOB s'est doté de missions supplémentaires dans le domaine des déchèteries et de la collecte sélective. Le syndicat a construit et gère l'usine d'incinération des ordures ménagères de Carhaix qui peut traiter 33 000 tonnes de déchets par an. L'exploitation de l'usine a été confiée à la société SUEZ Environnement qui a passé un contrat avec le SIRCOB d'une durée de 10 ans (à compter du 1er janvier 2015). Le syndicat gère également le réseau de chaleur qui relie l'UVED à la laiterie SODIAAL – Nutribabig (anciennement SYNUTRA) de déshydratation de lait en poudre de lait infantile. Le SIRCOB a construit également un centre de tri de déchets ménagers recyclables sur la zone industrielle intercommunale de Gopéren sur la commune de Glomel (22).
Les rapports d'activités sont également présentés en conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

1.3. Les moyens humains

Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la compétence « déchets » sont les suivants :



L'équipe technique travaille en étroite collaboration avec les services « comptabilité et redevances », « marchés », « communication » et « ressources humaines ».

1.4. Les moyens matériels

1.4.1. Les contenants

La Communauté de communes investit chaque année pour renouveler le parc de :

- Conteneurs pour les ordures ménagères (entre 60 et 100 par an). La campagne de remplacement des conteneurs 1100 L par des 660 L débutée en 2023 se poursuit ; ces remplacements ont pour but d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte.
- Colonnes pour les emballages recyclables et le verre (entre 5 et 15 par an). Pour les emballages, des colonnes à trappes sont aussi disposées à proximité des établissements générant des volumes importants d'emballages (ex : écoles). Les usagers disposent alors d'une clé leur permettant de vider en vrac leurs déchets dans la colonne.
- Des aires grillagées sont réparties sur le territoire pour que les usagers puissent y déposer leurs grands cartons.

En 2024, le lavage des conteneurs a été réalisé par délégation à un prestataire.



Conteneur 1100 litres



Conteneur 660 litres

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

1.4.2. Les véhicules de collecte

Le parc de bennes à ordures ménagères est composé de 2 bennes traditionnelles à préhension arrière et de 2 bennes à préhension latérale.

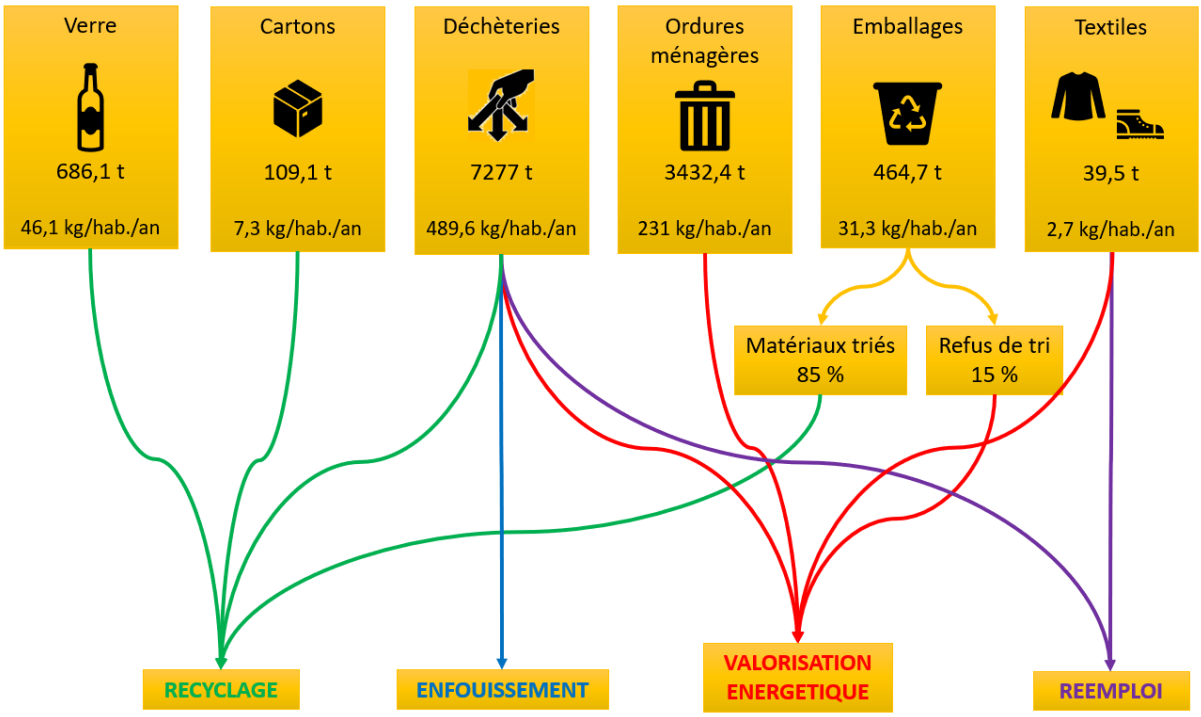


Collecte benne traditionelle (à préhension arrière)



Collecte benne mono-opérateur (à préhension latérale)

2. La gestion des déchets ménagers 2024 en chiffres



Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

3. La prévention des déchets

Selon l'ADEME, les enjeux de la prévention des déchets sont les suivants :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Les économies financières liées à la collecte et au traitement du déchet.

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement des déchets. Elle permet également d'éviter les impacts environnementaux des étapes en amont du cycle de vie des produits, telles que l'extraction des ressources naturelles, la production des biens et des services, la distribution et l'utilisation. La prévention est un levier essentiel pour réduire les pressions que nos modes de production et de consommation font peser sur les ressources.

3.1. Les déchets organiques

Les déchets verts sont les principaux responsables de l'engorgement des déchèteries et bien qu'ils soient transformés en compost, le coût de leur transport et de leur traitement n'est pas négligeable. Pour des questions environnementales et économiques, la CCHC a choisi d'offrir la possibilité aux habitants de composter eux-mêmes leurs déchets verts.
La Communauté de communes de Haute Cornouaille revend des équipements à prix réduit en prenant en charge une partie du coût. Une délibération fixant les tarifs a été délibéré en conseil communautaire.
Pour rappel, en 2023, 74 composteurs 320 l, 29 composteurs 600 l et 24 brass'compost avaient été vendus.

En 2024 :



83 composteurs de 320 litres



27 composteurs de 600 litres



15 brass'compost

De manière générale, les vente de ces équipements ont donc évolué positivement.

Ces composteurs et brass'compost sont disponibles aux services techniques de la Communauté de communes lors des permanences (15 vendus en 2024) dans les déchèteries de Châteauneuf-du-Faou et de Coray, sur certains marchés estivaux et lors d'évènements.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Lors de la remise des composteurs, un agent de la CCHC guide les usagers dans le choix de la taille du composteur, donne les informations nécessaires à la réussite du compost et remet un document d'accompagnement.

3.2. Les gobelets lavables

Dans l'objectif de réduire l'utilisation de contenant à usage unique, la Communauté de communes propose le prêt de gobelets réutilisables aux associations pour les manifestations.
En 2024, 9 626 gobelets ont été prêtés aux organisateurs lors de 32 évènements locaux.

3.3. Le réemploi

3.3.1. Les mobiliers et objets

La ressourcerie TI RECUP' est une association qui collecte des objets notamment déposés à la déchèterie de Châteauneuf-du-Faou. Une fois collectés, ces objets sont remis en état, nettoyés puis mis en vente dans leurs boutiques. Elle sensibilise aussi à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des déchets. L'association est composée de 20 salariés.
Deux boutiques sont ouvertes : une à Carhaix et l'autre à Rostrenen.
En 2024, 72,4 tonnes ont été collectées à la déchèterie, soit 22% de plus par rapport à 2023.

3.3.2. Les textiles

2 associations assurent la collecte, la valorisation et le réemploi des textiles collectés dans les 14 bornes situées sur le territoire de la Communauté de communes :

- **ABI29**
- **RETRITEX (Emmaüs)**

Le tonnage de textiles collectés par ces deux associations est de 39,53 tonnes en 2024, soit 18% de plus par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

4. La communication et la sensibilisation

Sensibilisations grand public :

En 2024, la Communauté de communes de Haute Cornouaille a favorisé la mise en œuvre d'actions contribuant à informer et à sensibiliser sur le jardinage au naturel. En accord avec la loi sur la gestion des biodéchets du 1er janvier 2024, l'animatrice environnement a organisé 17 ateliers et stands sur le sujet. Animés par deux prestataires, les ateliers ont eu lieu sur plusieurs communes du territoire Châteauneuf-du-Faou, Plonévez-du-Faou, Landeleau, Spézet, Coray, Edern en limite de St-Thois.

Deux types d'ateliers étaient proposés aux habitants. Ils pouvaient s'inscrire à une formation de 4 sessions (2 au printemps et 2 à l'automne) ou participer à un des ateliers proposer sur leur commune, consistant à apprendre les bases du jardinage au naturel en une après-midi.





L'année 2024 a également été rythmée par d'autres sensibilisations : 2 projections de films sur la vie au jardin, un stand sur les protections menstruelles lavables pendant octobre rose, des activités lors de la semaine européenne de réduction des déchets et des collectes d'objets en déchèteries en partenariat avec la ressourcerie TI RECUP' de Carhaix.

Le service déchets se déplace également lors de marchés estivaux ou de manifestations festives pour sensibiliser les habitants à la consommation responsable, au réemploi et au compostage.

Il a été signé depuis 2021 une convention de partenariat établie entre la Communauté de Communes et JKB (Jazz Kreiz Breiz) pour les accompagner sur différents volets : développement durable, tourisme et avec notre compétence musique, chant et danse. Jazz Kreiz Breiz est pour la CCHC une association, qui par ses actions, contribue au développement touristique du territoire et permet de véhiculer une communication différente sur le développement durable. Nous nous engageons, lors du festival, à mettre en place et procéder au vidage des colonnes de tri et de verre positionnées et des conteneurs ordures ménagères dans les 2 jours suivant la fermeture du festival. Nous allons mettre en place une signalétique sur les différents sites, indiquant la direction des points de collecte du tri séléctif.

La communauté de communes et l'association Jazz Kreiz Breizh ont renouvelé leur collaboration en signant une convention de partenariat 2023-2024.

Les objectifs étaient multiples : aider l'association à développer ses actions sur le territoire, devenir un « festival zéro plastique », à moyen terme, et un « zéro déchet », à plus long terme, pour répondre aux attentes des visiteurs et améliorer la promotion de leurs actions.

Afin de poursuivre les efforts de 2023, le Fest-Jazz a travaillé toujours en étroite relation avec les services déchets et techniques, sur une nouvelle logistique pour la gestion des déchets du festival. Les déchets recyclables ont mieux été collectés par rapport à l'année précédente. De plus, un stand de sensibilisation déchets a été installé avec un agent présent tout au long du festival.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE



Sensibilisations scolaires :

A l'occasion de la journée de l'environnement, le collège de l'Aulne a fait appel à l'animatrice pour sensibiliser les éco-délégués au cycle du déchet (de son origine jusqu'à l'étape du recyclage) et de comment cela était géré sur le territoire.

A la rentrée 2024, la mairie et les écoles primaires de Plonévez-du-Faou ont réalisé des marches vertes dans le bourg et ont récoltés 7,5 kg de déchets.

Sensibilisation pour les collectifs :

Enfin, deux professionnels du territoire ont fait appel au service déchets pour avoir un avis sur le compostage en établissement (l'EHPAD Verger d'Yvonne à Châteauneuf-du-Faou) et sur les possibilités de tri des déchets en entreprise (les Délices de Landeleau).

5. Les indicateurs techniques

5.1. L'organisation du service de collecte

La collecte des déchets est assurée entièrement en apport volontaire. Plusieurs modes de collecte existent suivants les matériaux :

- En régie collectées par les agents de la Communauté de communes,
- Par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public,
- Par un transfert de compétence au SIRCOB par le biais des statuts de la CCHC,
- Par convention avec les associations.

Type de déchets	Mode de collecte	Par qui ?
Ordures ménagères	Apport volontaire Conteneurs de 660 l ou 1100 l	Régie
Emballages recyclables	Apport volontaire Colonnes aériennes de 1 à 4 m^3	Prestation de service
Cartons	Apport volontaire Aires grillagées	Régie
Verre	Apport volontaire Colonnes aériennes de 1 à 4 m^3	Prestation de service
Autres déchets (végétaux, encombrants, DEEE…)	Déchèteries	SIRCOB
Textiles	Apport volontaire	Convention avec ABI29 et RETRITEX

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

5.2. Les ordures ménagères

Une ordure ménagère (OM) est un déchet issu de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives ainsi que les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions (déchets produits par les artisans, les commerçants, bureaux, ...) appelés déchets assimilés.

5.2.1. La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est organisée comme suit :

- Pour la benne à préhension arrière : la journée est découpée en 2 cycles (cycle matin et cycle de l'après-midi), soit 2 tournées quotidiennes sur 3 jours. Ainsi 6 circuits sont réalisés sur la semaine pour cette benne OM.
- Pour la benne à préhension latérale : les tournées sont réalisées à la journée, avec la pause méridienne effectuée sur le site de collecte. Ainsi, 5 tournées sont faites hebdomadairement.

Le service assure 11 tournées de collecte des ordures ménagères (735 points de collecte, 1100 conteneurs) qui permettent de couvrir l'ensemble du territoire respectivement en 3 et 4 jours grâce à 2 camions.

En fonction des secteurs de collecte, différentes fréquences de ramassage des déchets sont appliquées :

- C1 (une collecte une fois par semaine en zone rurale)
- C2 (deux collectes par semaine en zone urbaine de Châteauneuf-du-Faou, et quelques grands points d'apports volontaires sur d'autres communes)

A noter que chaque camion vide son chargement tous les soirs à l'usine d'incinération à Carhaix. Ce vidage est effectué uniquement par le chauffeur en fin de journée à partir de 16h00 (il faut compter 1h30, désinfection de la benne après vidage compris). Les 2 agents de collecte, dits ripeurs, sont disponibles pour effectuer des réparations de conteneurs à partir de 16h00.

Les tonnages d'ordures ménagères collectés sont les suivants :

Mois	2022	2023	**2024**
Janvier	290,88	314,59	**288,8**
Février	254,98	249,10	**277,08**
Mars	290,04	282,88	**256,22**
Avril	237,54	263,49	**299,96**
Mai	279,64	299,98	**272,1**
Juin	291,64	268,86	**251,86**
Juillet	273,1	287,30	**306,1**
Août	310,2	330,63	**326,32**
Septembre	333,48	265,93	**275,34**
Octobre	341,2	290,60	**314,40**
Novembre	353,65	320,89	**257,49**
Décembre	343,07	270,99	**306,72**
Total (t)	**3599,42**	**3445,23**	**3432,4**
Ratio (kg/hab/an)	**242**	**231**	**231**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

5.2.2. La valorisation des ordures ménagères

L'ensemble des ordures ménagères est valorisé à l'UVED de Carhaix (valorisation énergétique).
Les informations relatives au traitement des déchets sont disponibles dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SIRCOB.

5.2.3. Les déchets des professionnels collectés par le service public

Les déchets de certains professionnels sont collectés par la Communauté de communes. Ces professionnels payent alors une redevance spéciale. Celle-ci est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.
En plus de la collecte des PAV, la Communauté de commune propose aux entreprises qui le souhaitent de demander une convention pour un ramassage en porte-à-porte.
En 2024, cela représente 2 997 levées pour 18 entreprises facturées à la levée. On constate + 19 levées supplémentaires et 4 entreprises en moins sont facturées.

	2022	2023	2024
Montant collectée pour les levées	72 393.42 €	79 240.74 €	82 747.17 €

5.3. Les déchets recyclables

5.3.1. La collecte des déchets recyclables

La collecte des recyclables comprend :

- La collecte des emballages ménagers légers (bouteilles et flacons plastiques, cartons, acier, aluminium, briques alimentaires et journaux magazines) ;
- La collecte du verre ;
- La collecte des cartons.

5.3.2. Les emballages ménagers

Les emballages sont collectés dans 193 colonnes, sur 172 points d'apports volontaires :

	2022	2023	**2024**
Janvier	44,18	42,54	**42,08**
Février	39,92	35,48	**38,18**
Mars	43,46	40,22	**34,08**
Avril	35,96	36,60	**39,44**
Mai	34,76	41,10	**41,54**
Juin	42,26	35,48	**33,90**
Juillet	38,16	35,90	**39,24**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Août	44,56	46,74	**41,28**
Septembre	37,54	34,94	**37,48**
Octobre	37,24	38,14	**43,24**
Novembre	40,96	39,30	**34,04**
Décembre	36,16	34,96	**40,18**
Total (t)	475,16	461,4	**464,68**
Ratio (kg/hab/an)	32	31,04	**31.26**

Le tonnage des déchets recyclables collectés a augmenté de de 1 **%** entre 2023 et 2024.

5.3.3. Le verre

Le verre est collecté dans 73 colonnes, sur 63 points d'apports volontaires :

Mois	2022	2023	**2024**
Janvier	51,6	47,8	**54,6**
Février	48,8	47,9	**45,6**
Mars	50,2	50,1	**48,5**
Avril	51,2	51,2	**49**
Mai	52,9	51,5	**83,6**
Juin	69,7	79,4	**51,7**
Juillet	68	59,4	**57,75**
Août	65,3	52,7	**64,4**
Septembre	59,8	58,8	**54,7**
Octobre	42,7	48,4	**72,4**
Novembre	63,8	73,2	**53,9**
Décembre	67,1	51,3	**49,9**
Total (t)	691,10	671,10	**686,05**
Ratio (kg/hab/an)	46,5	45,2	**46,16**

Le tonnage du verre a augmenté de de 2 **%** entre 2023 et 2024.

5.3.4. Le carton

Les cartons sont collectés dans 12 aires grillagées :

Mois	2022	2023	**2024**
Janvier	10,9	11,10	**10,38**
Février	7,56	7,20	**8,24**
Mars	7,4	9,48	**9,26**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Avril	9,12	7,72	**7,94**
Mai	8,08	7,44	**10,48**
Juin	7,7	9,42	**10,46**
Juillet	9,86	8,46	**8,30**
Août	8,94	6,38	**10,28**
Septembre	9,76	9,92	**8,08**
Octobre	7,48	7,78	**10,06**
Novembre	7,66	8,40	**7,22**
Décembre	8,27	8,22	**8,40**
Total (t)	102,73	101,52	**109,1**
Ratio (kg/hab/an)	6,9	6,8	**7,3**

Le tonnage des cartons collectés en aire grillagée a augmenté de 7 **%** entre 2023 et 2024.

5.3.5. Le tri des emballages et leur recyclage

> Les matières triées et recyclées

Les recyclables secs ou multimatériaux sont acheminés vers le centre de tri de Glomel. Le vrac, déversé au centre de tri est ainsi rechargé pour y être déposé sur les tapis de tri.

Les flux suivants sont triés et acheminés vers les usines de recyclage (en tonnes) :

TONNAGES	2023	2024	Recycleurs
CARTONS - 5.02	263,4	**230,11**	SUEZ
PLASTIQUES	100,9	**81,72**	VALORPLAST / CITEO
ACIER	18,2	**24,54**	GUYOT
ALU	5,1	**2,94**	SUEZ
BRIQUES ALIMENTAIRES - 5.03	6,9	**8,62**	REVIPAC (ESSITY)
PAPIERS - 1.11	224,5	**248,28**	CDL-SAS

> Les refus de tri

Un plan d'analyse du gisement de déchets recyclables a été mis en place par l'éco-organisme CITEO conformément aux exigences de la norme AFNOR X30-437. Il s'agit d'une répartition de 12 prélèvements à l'année, portant sur des échantillons identifiés par des tournées particulières.
Ces analyses permettent de faire apparaître les erreurs récurrentes dans la production d'emballages collectés et de calculer le taux de refus. Celui-ci correspond à la part du tonnage collecté qui n'est pas valorisable. On y trouve des déchets non recyclables (verres, sacs d'ordures ménagères, polystyrène, pots de fleurs en plastique, couches, vêtements…).
Ce taux de refus provenant des caractérisations influe directement sur le coût de la facture du centre de tri. Il est à noter que le processus de tri engendre également un taux de refus. Ces refus sont acheminés à l'usine d'incinération de Carhaix (SIRCOB) pour y être traités.

En 2024, le taux de refus de tri est de 14,85 % et en augmentation par rapport à 2023, où le refus était à 10,95 %.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

6. Les déchets des déchèteries

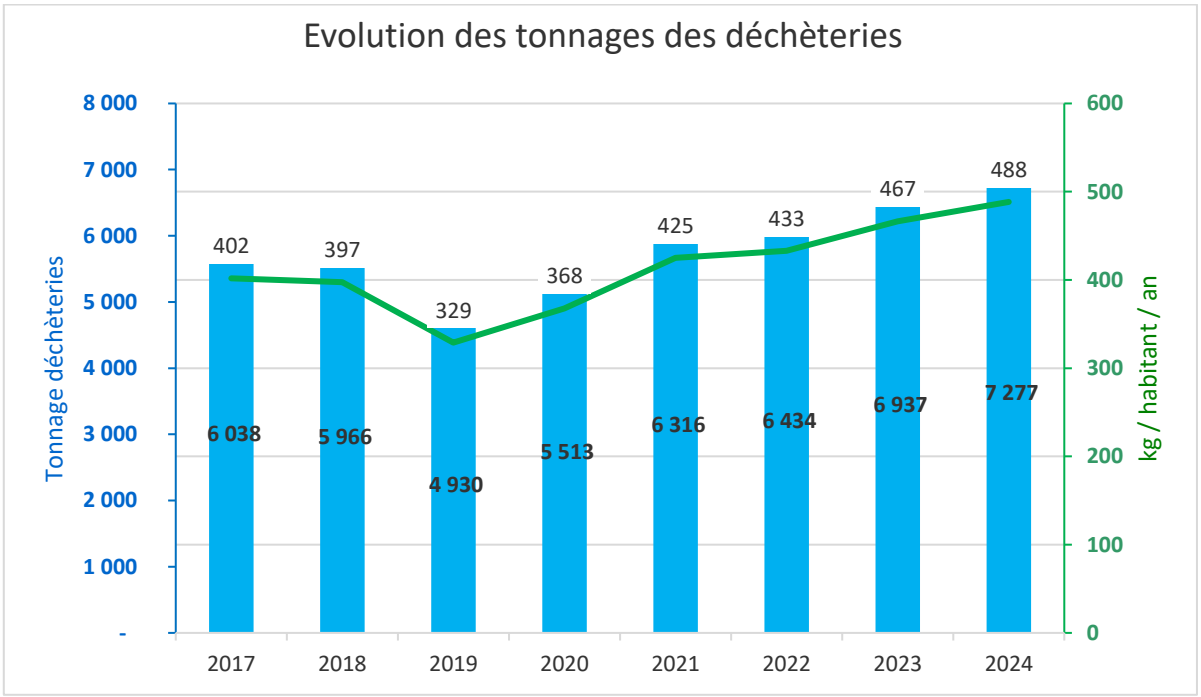


Déchetterie de Coray



Déchetterie de Châteauneuf-du-Faou

Les tonnages de déchets collectés en déchèterie ont augmenté de 5% par rapport à l'année 2023.



Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Déchets collectés (tonnes)	Châteauneuf-du-Faou	Coray	2024	2023	Evolution 2023-2024
Végétaux	1993,2	603,5	**2596,7**	2677,3	-3%
Gravats	1272	309,5	**1581,5**	1537,7	3%
Encombrants	302,5	190,9	**452,5**	458,9	-1%
Bois	468,7	160,3	**659,6**	624,3	5%
Mobilier	562,9	137,2	**700,1**	455,5	35%
Cartons	62,8	17,1	**79,9**	78,1	2%
Incinérables	347,8	129,8	**477,6**	461,2	3%
Amiante	101,8	9,6	**111,4**	99,4	11%
DDS	23,6	6,0	**29,6**	22,6	24%
Eco-DDS	14,5	5,3	**19,8**	18.3	7%
DEEE	173,5	49,7	**223,3**	202,7	9%
Ferrailles	225	82,7	**307,7**	279,1	9%
Batteries	3,9	0,6	**4,6**	3,5	24%
Huiles	10,4	2,5	**12,9**	14,9	-16%
Lampes et néon	1	0,3	**1,3**	1,1	17%
Piles	1,5	0,4	**1,9**	2,3	-23%
Quantité totale	**5276**	**1642,6**	**7277**	**6918,6**	**3%**

La fréquentation des déchèteries en 2024 :

- Châteauneuf-du-Faou : 57 371 passages (+ 8 % par rapport à 2023)
- Coray : 15 513 passages (+ 11 % par rapport à 2023)

7. Les indicateurs financiers

Les indicateurs sont issus des comptes administratifs 2024.

7.1. Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- Les déchèteries (SIRCOB) : 730 842,21 € TTC
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles par incinération (SIRCOB) : 358 699,17€ TTC
- La collecte en régie des déchets ménagers : 282 178 € TTC
- Le carburant : 60 877,47 € TTC
- La prestation de tri des matériaux (SIRCOB) : 284 398,29 € TTC (tri et gestion des refus de tri)
- La collecte et le transport des matières recyclables (emballages et verre) par des prestataires : 145 707,22 € TTC

7.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'achat de mobiliers sur l'année (colonnes et conteneurs), ainsi que les remboursements pour les emprunts des années précédentes, pour un montant de 58 778,35 €.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

7.3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

- 87 % des recettes : redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères
- 9 % : soutiens éco-organismes
- 3 % : recettes de vente de matériaux issus de la collecte sélective, soit TTC
- 1 % : autres (recettes de vente de composteurs, mise à disposition de gobelets…)

7.3.1. La redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères

La redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service public de gestion des déchets, ce qui implique l'obligation d'un budget équilibré en recettes et en dépenses.
Elle est payée par les ménages, les entreprises et administrations qui bénéficient du service d'enlèvement des ordures ménagères.

CAS GENERAUX	Délibération du Conseil Communautaire **du 28 mars 2024**	
Personnes seules (PS)	½ part	126 €
Résidences secondaires (RS)	½ part	126 €
Gîtes (GIT)	½ part	126 €
Ménages (FOYER)	1 part	252 €
Foyers multiples (FM)	½ part par personne	126 €
CAS PARTICULIERS	Délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022	
Etablissements à la levée	27,61 € par levée	
Ecoles primaires et collèges (COLL)	3,74 € par élève	
Etablissements à la nuitée (NUITEES)	0,34 € par nuitée	
Mairies (MAI)	1,24 € par habitant	
Domaine de Trévarez	Forfait 2 parts	504 €
Chambres d'hôtes et chambres meublées (CHAM)	¼ de part par chambre	63 €
ENTREPRISES	Délibération du Conseil Communautaire du **28 mars 2024**	
Restaurants (REST1)	2 parts	504 €
Crêperies, pizzerias (REST2)	1 part	252 €
Commerces à vocation alimentaire (ALIM)	1 part	252 €
Boulangeries (BOUL)	1 part et demi	378 €
Petites et moyennes entreprises (PME)	1 part	252 €
Commerces (COMM)	½ part	126 €
Bureaux et administrations (BUR)	½ part	126 €
Artisans inscrits au RM (ART)	¼ part	63 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Professions médicales (PMED)	¼ part	63 €
Entreprises et exploitations agricoles inscrites au RCS (AGRI)	¼ part	63 €
Transports routiers et tvx publics (TRTP)	¼ part	63 €

Base : 1 part = 252 €
Le montant total de la REOM perçu en 2024 est de 1 793 040,32€.

7.3.2. Les soutiens CITEO

Le soutien de base
La signature d'un contrat avec CITEO pour la période 2018-2022 (Barème F) garantit à la collectivité des aides financières basées sur les performances de collecte et la valorisation énergétique en usine d'incinération.
Les versements sont directement liés aux performances de collecte et de recyclage des emballages et des papiers sur production de justificatifs des tonnages collectés. Plus les tonnages de déchets valorisés sont élevés, plus les soutiens sont importants. Des avenants de prolongement ont été signés sur les années 2023-2024, le temps de la reconstruction de l'agrément pour le Barème G.

Les soutiens CITEO (emballages et papiers) perçus en 2024 sont de 211 193,35€.

7.3.3. Les recettes de vente de matériaux

Les contrats signés avec CITEO et les filières de recyclage fixent les modalités de reprise des matériaux recyclables collectés.
Certains prix de reprise sont fixes, d'autres évoluent en fonction des cours mondiaux.
Le montant des recettes liées à la vente de matériaux issus de la collecte sélective est de 77 779, 38 € en 2024.

7.3.4. Les ventes de composteurs

Les composteurs sont vendus aux particuliers aux prix suivants :

- Petit composteur de 320 litres : 25 €
- Grand composteur de 620 litres : 40 €

Les « brass'compost » sont quant à eux vendus au prix de 20 €.
Le vente des composteurs et des « brass'compost » représente une recette de 3 094,30€.

7.4. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux opérations de transfert entre section (mobilier et matériel de transport) et au Fond de Compensation de TVA. Le montant des recettes d'investissement en 2024 est de 149 545,56 €.

7.5. Indicateurs selon la méthode ComptaCoût

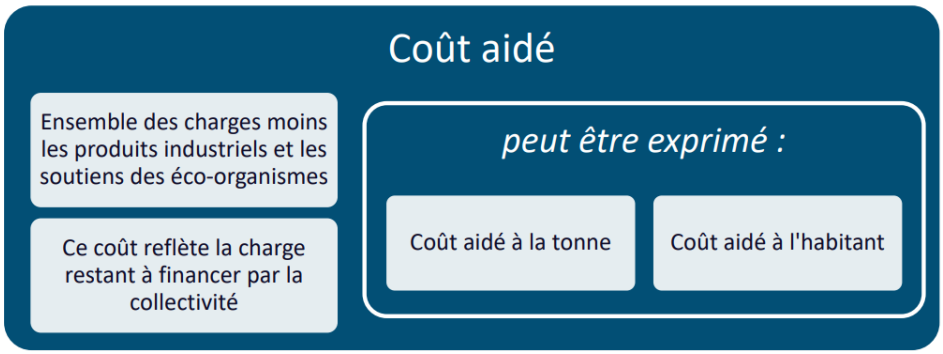
Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode pour extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets. Ce travail permet aux collectivités de calculer leurs coûts de gestion des déchets et de se comparer entre elles.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025179-DE

Remarque : Il est à noter que les données de ComptaCoût diffèrent du Compte Administratif car ComptaCoût tient compte des dépenses et recettes de 2022 (par exemple, ComptaCoût intègre les recettes perçues en 2023 pour des emballages recyclés en 2022).

7.5.1. Les indicateurs de ComptaCoût

Les coûts complets HT reflètent l'ensemble des coûts des différents flux de déchets. Les coûts aidés HT sont les coûts de revient de gestion de ces flux (sans la TVA), c'est-à-dire le montant des charges (structures, collectes, traitement, etc.) duquel on déduit les produits perçus (ventes de matière, d'énergie, soutiens, aides) :



7.5.2. Les principaux postes de charge

Les principaux postes de charges sont les déchèteries, le traitement des ordures ménagères, la collecte des ordures ménagères et le tri des emballages.

Annexe : Matrice Compta-Coût 2024

En cours de réalisation